

Rapport de présentation du Compte Administratif 2020 du budget annexe LEADER

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Les recettes propres à l'exercice 2020 s'élèvent à 136 163 €.

		RECETTES		
chap.	Intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
74751	Collectivités	13 472,69	14 763,69	27 400,02
7477	Participations Budget Communautaire	4 999,84	62 079,60	108 763,00
7478	Autres organismes		7 500,00	0,00
774	Reversement exceptionnel trésorerie	80 000,00		0,00
	TOTAL Recettes	98 472,53	84 343,29	136 163,02

Elles ont deux origines:

- ✓ **La participation des 4 Communautés de Communes adhérentes** (l'Ernée, Bocage Mayennais, Mayenne Communauté et Mont des Avaloirs) pour leur financement du pilotage de la démarche LEADER. Au titre de l'exercice 2019 cette participation a été établie à hauteur de 27 400,02 € déterminée à partir de la charge résiduelle du porteur (Mayenne Communauté) et selon les pourcentages actés par la convention du 23/01/2017 soit, au prorata du poids démographique de chaque collectivité.
A partir de la charge résiduelle 2020 et suivant une participation de 20% des 4 communautés de communes adhérentes, la participation de chaque communauté a été la suivante :

Exercice	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
2020	PARTICIPATION 2020 DU Mont des Avaloirs de 17,67%	4 841,58	SGC DE MAYENNE
2020	PARTICIPATION 2020 de la Communauté de Communes de l'Ernée de 20,66%	5 660,84	SGC DE MAYENNE
2020	PARTICIPATION 2020 du Bocage Mayennais de 22,18%	6 077,33	SGC DE MAYENNE
2020	PARTICIPATION 2020 de Mayenne Communauté de 39,49%	10 820,27	SGC DE MAYENNE
	TOTAL GENERAL	27 400,02	

- ✓ **La participation du budget communautaire (Europe) de 108 763 €** intégrant le versement de l'animation gestion du programme Leader 2019 pour 46 600 € et celle de 2020 pour 63 600 €. A noter une régularisation négative de 1 437 € sur la participation de 2018 qui avait fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2019.
La participation du budget Communautaire LEADER représente de 80 % de nos recettes de l'exercice 2020.

Pour rappel en 2018, ce budget a bénéficié du versement de la trésorerie par le Pays de Haute Mayenne faisant suite à sa dissolution à hauteur de 80 000 €.

Les dépenses de l'exercice 2020 s'élèvent 158 695,23 €.

		DÉPENSES		
chap.	Intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011	Charges générales	15 013,89	21 093,97	55 869,80
012	Charges de personnel	52 349,55	70 667,12	102 825,43
	TOTAL Dépenses	67 363,44	91 761,09	158 695,23

Elles recouvrent des charges à caractère général pour 55 870 € et des charges de personnel pour 102 825 €. Elles se répartissent selon leur objet comme suit :

Au sein du chapitre des charges à caractère général,

Nat.	Libellé compte	Budgété	Réalisé
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00	0,00
6256	MISSIONS	0,00	130,36
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	7 300,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	24 670,00	21 670,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	600,00	483,00
6228	DIVERS	148 375,00	25 750,00
6238	DIVERS		168,00
6257	RECEPTIONS	500,00	368,44
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	600,00	0,00
		176 745,00	55 869,80

Présentation de la dépense 2020 des charges à caractère général par action du programme du GAL :

L'action France Mobilité a généré une dépense de 25 750 € (régulée à Synergies).

Le programme alimentaire territorial a généré en 2020 une dépense de 7 548 € (dont une dépense de formation de l'apprenti pour 7 300 €).

Le programme rénovation centres bourgs des communes de Chailland et du Horps a généré une dépense de 19 200 € (en étude).

Les dépenses de personnel représentent 65% de la dépense 2020 et ont progressé de 32 158 € en 2019 sous l'effet de la hausse des effectifs décidée par délibération n°18 du 19/09/19. Les agents mis à disposition du programme Leader sont au nombre de 3,6 avec 1 chargé de mission à 80% et 2 gestionnaires et 1 poste d'apprenti pour le programme alimentaire territorial.

La section de fonctionnement 2020 dégage un déficit de 22 532,21 € (les dépenses sont supérieures aux recettes). Après intégration du résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 2019 de 23 746,29 €, l'exercice 2020 se solde par un excédent de 1 214,08 €. Cet excédent a fait l'objet d'une reprise par anticipation au budget 2021 adopté 18 février dernier.